

Le subside et les appropriations spéciales pour 1826, avec les paiemens de principal et intérêts des emprunts pour le canal de la Chine, seront à prendre sur le revenu de l'année 1826, dont on ne peut donner qu'une estimation.

Jusqu'ici, avec tous ses embarras, la province a eu le bonheur de ne pas s'endetter, excepté pour le canal de la Chine : c'est-à-dire, la génération présente a eu du moins assez de vertu pour ne pas vivre aux dépens des générations futures, et les charger de fardeaux que chaque génération doit, selon la justice naturelle, porter pour elle-même.

La législature étant maintenant assemblée, nous ne croyons pas à propos de parler des *mesures nouvelles* que l'on dit devoir être agitées dans la session : elles se développeront de jour en jour.

Si toutes les branches de la législature s'appliquent sincèrement à avancer les intérêts généraux de la province, et à réprimer les abus préjudiciables à ces intérêts ; à raffermir les bases du gouvernement libre établi heureusement par la loi dans ce pays, et à donner à l'industrie toute la sécurité, toute la liberté et toutes les facilités possibles ; on ne peut douter que le résultat de la session ne soit très-avantageux, non-seulement à la province elle-même, mais aussi aux intérêts de la Grande-Bretagne dans cette partie du monde.

Québec, 31 janvier 1826.